

Séance du Conseil général du 27 janvier 2022

Rapport de la Commission de gestion et des finances

Préavis municipal N° 1/2022

relatif à une demande de crédit de CHF 1'016'688.- pour l'aménagement d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251-B-P route de Cossonay, entre les giratoires de La Croix-du-Péage et En Coulaye, dont CHF 700'000.- sont subventionnés

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, désignée par le Conseil général, s'est réunie le mardi 14 décembre 2021 à la salle du Conseil afin de procéder à l'examen du préavis susmentionné. La séance a débuté à 19h00 et s'est terminée à 20h15.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : Monsieur Georges Cherix, Syndic
 Madame Nicole Cattano, Conseillère municipale
 Monsieur Vincenzo Camuglia, Conseiller municipal
 Monsieur Nicola Cassetta, Conseiller municipal
 Monsieur Frédéric Strittmatter, Conseiller municipal

Pour la Commission : Madame Monique Romon, Présidente
 Monsieur Igor Kortchnoï, rapporteur
 Madame Yolande Riche, membre
 Monsieur Pascal Muller, membre
 Monsieur Michel Artar, suppléant

Le préavis qui nous a été soumis est basé sur une étude qui faisait partie du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) de 2007. Depuis, certains de ces éléments ont changé. Toutefois, nous déplorons que les documents remis, ainsi que les annexes, n'aient pas été adaptés à la nouvelle situation.

Afin de s'assurer d'obtenir les subventions cantonales, la Municipalité a décidé d'effectuer ces travaux en 2022.

En raison de la politique de mobilité décidée par le Canton, les places de stationnement le long de la RC 251 ne seront pas déplacées, mais supprimées.

Au point 4 du préavis, l'acronyme OFKOU signifie Office fédéral des routes.

Au point 6, toute référence au chemin des Cèdres aurait dû être supprimée, puisque ce projet a été abandonné par la Municipalité.

La Commission approuve sans réserve la création d'une piste mixte montante pour les cycles et les piétons, large de 3 mètres et d'une piste cyclable descendante de 1.7 mètre de large, mais n'est pas convaincue de la nécessité des 3 postes à charge de la commune qui concernent l'accès au quartier de l'Hôpital. Elle estime ces coûts disproportionnés pour ne gagner que quelques minutes (8 minutes via le nouveau chemin, contre 13 minutes actuellement).

En ce qui concerne la rampe, aucune mesure de sécurité n'a été prévue au bas de celle-ci qui débouchera sur la piste mixte montante (piétons-vélos) en direction du giratoire de La Croix-du-Péage. Depuis ce point, impossible pour les véhicules à mobilité douce de passer de l'autre côté de la RC 251 pour emprunter la piste descendante. Même en posant des barrières au bas de la rampe, cela ne règlera pas la problématique de la circulation en bidirectionnel sur une piste cyclable montante qui verra vélos et vélos électriques circuler à bonne vitesse et devront croiser d'autres véhicules à mobilité douce tels que skateboards, trottinettes, inlines, vélos, poussettes, chaises roulantes et/ou piétons. Nous jugeons par conséquent ce conflit de véhicules inadéquat et dangereux.

Bien qu'il ne soit pas du ressort de la Commission de gestion et des finances de traiter des questions sécuritaires, nous ne pouvons fermer les yeux et passer sous silence ce point qui nous paraît très important.

Le montant de cet ouvrage représente environ 1/3 du montant à la charge de la commune, soit tout de même plus de CHF 108'000.-, sans tenir compte de la pose de l'éclairage public. Etant donné le rythme de passage des bus (toutes les 15 minutes), il est probable que les gens choisissent de préférence ce mode de transport. C'est la raison pour laquelle la Commission propose un amendement afin de ne pas effectuer les travaux suivants :

- L'escalier pour accès à la RC 251, largeur 1.50m pour un montant de CHF 15'000.- ;
- Le chemin d'accès à l'escalier depuis le chemin de la Pâle pour un montant de CHF 33'000.- ;
- La rampe 6% dans le talus de la RC 251 pour un montant de CHF 60'000.-.

Pour information, ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 23 novembre au 23 décembre 2021 mais n'a pas été affichée au pilier comme il se doit. Nous laissons à la Municipalité le soin de régler cette question.

La Commission attire l'attention des membres du Conseil sur le point 4 de la Convention signée en date du 11 août 2021 entre la commune de Villars-Ste-Croix et l'Etat de Vaud, représenté par la DGMR.

Celle-ci stipule que la commune assurera la fonction de Maître de l'ouvrage jusqu'à la réception de celui-ci, en particulier si un dépassement des coûts estimés était constaté, aussi bien à cause de la nature des travaux qu'à cause d'éventuelles hausses légales, le montant du dépassement sera à la charge de la commune.

Ceci est un point d'attention très important dans le contexte actuel de hausses et de retards de livraison généralisés. Par exemple, une hausse de 1 % sur le montant des travaux (CHF 900'372.-) représenterait environ CHF 9'000.-.

Conclusion

Dès lors, la Commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX

- Vu le préavis municipal N° 01/2022 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- ~~1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'016'688.- pour l'aménagement d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251-B-P route de Cossonay, entre les giratoires Croix du Péage et En Coulaye, dont CHF 700'000.- sont subventionnés ;~~
- ~~2. De financer ce montant par l'emprunt ;~~
- ~~3. D'amortir CHF 316'688.- par un amortissement comptable de CHF 15'834.40 par an sur 20 ans.~~

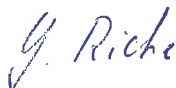
1. De retirer le projet de rampe, comprenant accès et escaliers, du préavis présenté par la Municipalité entre le quartier de l'Hôpital et La Croix-du-Péage ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit réajusté à CHF 900'372.- pour l'aménagement d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251-B-P route de Cossonay, entre les giratoires de La Croix-du-Péage et En Coulaye, dont environ CHF 700'000.- sont subventionnés ;
3. D'accepter le préavis ainsi amendé ;
4. De financer ce montant par l'emprunt ;
5. D'amortir le montant résiduel à charge de la commune de CHF 200'372.- sur 20 ans, soit CHF 10'018.60 par année.

Pour la Commission :

La Présidente :



Monique Romon



Yolande Riche, membre

Le rapporteur :



Igor Kortchnoi



Pascal Muller, membre



Michel Artar, suppléant

